



CTPM 18 mars 2010

L'ordre du jour du jour du CTPM du 18 mars 2010 comprenait 5 points dont 3 pour avis formel et 2 pour information, à savoir :

A - Projet de grade de directeur fonctionnel du travail : AVIS

** Projet de décret modifiant le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail **Avis**

** Projet de décret portant échelonnement indiciaire du corps de l'inspection du travail.

Information

** Projet d'arrêté fixant le nombre de titulaires du grade de directeur fonctionnel du travail. *Information*

** Projet d'arrêté fixant la liste des emplois correspondant au grade de directeur fonctionnel du travail. *Information*

B - Entretien professionnel : AVIS

Projet d'arrêté modifiant et complétant l'arrêté du 31 mars 2009 relatif à l'entretien professionnel des personnels du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports et l'arrêté du 7 mai 2009 relatif à l'entretien professionnel des personnels du ministère du travail, des relations sociales de la famille, de la solidarité et de la ville. **Avis

** Note de service modifiant et complétant la note Dagpb /Dagemo /Srh/2009/116 du 27 avril 2009 relative à l'entretien professionnel (+ 11 annexes). *Information*

** Note de service Dagemo/ Bgpsd/n° 2010-14 du 24 février 2010 relative à l'expérimentation de l'entretien professionnel des personnel pour l'année 2010 (+ 1 annexe)...*Information*

C - Projet de prorogation du mandat des membres des comités techniques paritaires d'Ile de France et d'Outre Mer : AVIS

D - Mise en œuvre du plan de modernisation et de développement de l'inspection du travail (PMDIT) : INFORMATION

E - Passage à CHORUS en 2011 : INFORMATION

Avant de passer à l'étude des questions précitées de ce CTPM, très chargé (durée : de 9h30 à 18 heures passées), chaque syndicat a fait des déclarations liminaires assez courtes pour rappeler, une fois encore, notre opposition commune à ces réformes « cassant » personnels et services en AC comme en S/D à un rythme cadencé et kafkaïen.



La déclaration liminaire de l'UNSA-Itéfa a donc été :

« Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les représentants au CTPM

Dans sa déclaration liminaire, l'UNSA-Itéfa s'en tiendra essentiellement à certaines questions concernant les points à l'ordre du jour du présent CTPM et ne reviendra pas, une fois encore,

- sur les bouleversements inqualifiables de la RGPP au niveau des compétences ministérielles et leurs conséquences néfastes sur un service public « déboussolé »
- sur la mise place anarchique des DIRECCTE et sur la mise en œuvre à la hache de la REATE sans concertation et réflexion stratégique dans un contexte de crise nationale et internationale
- sur « l'autisme » volontaire des responsables de cette nouvelle architecture des services, digne de la « Nef des Fous » de Jérôme Bosch
- sur la souffrance grandissante des personnels devant ce tohu-bohu permanent de l'angoisse du lendemain et devant le fracas du silence qui seul leur répond
- sur ce dialogue social qui ne l'ait plus que de nom, devenu « simulacre, pantomime » au gré d'une nouvelle « Commedia delle ARTE » mais n'est pas Goldoni qui le veut !!!!!

Alors, NON, NON et NON

Car, l'UNSA-Itéfa refuse cette déontologie aléatoire et dit fermement « NON », à cette poursuite méthodique de la casse du service public, du statut général des fonctionnaires et du collectif du travail de ce ministère, jeune centenaire.

Et, comme un écho en miroir, elle se permet, Monsieur le Directeur, de vous répondre :

*« Le pouvoir ne s'impose que du seul consentement de ceux sur lesquels il s'exerce. »
Etienne de la Boétie - Discours de la servitude volontaire, 1548, écrit à l'âge de 18 ans ... ! »*





A - Projet de grade de directeur fonctionnel du travail : AVIS

L'administration soumettait au CTPM 2 projets de décret et 2 projets d'arrêté, qui modifient profondément l'architecture du statut particulier du corps de l'inspection du travail : conséquences directes de la réforme de l'administration territoriale et des emplois d'encadrement qui en découlent (disparition des DRTEFP et des DDTEFP et création des DIRECCTE et des UT avec et sans emplois fonctionnels).

Il doit être rappelé que parallèlement la fonction publique, sous l'égide du budget (actuellement M. Woerth « couvre » les 2 champs de compétence !) a enclenché la réforme des grilles de la catégorie B et commencé celle des A avec pour but d'instituer un nouvel « OVNI statutaire », le grade fonctionnel en haut de grille pour les A ou le GRAF, dont les ressemblances « ne seraient que pure fiction » de notre part !!!!!

L'UNSA- Itefa s'est donc exprimé dès le début des discussions sur le projet de directeur fonctionnel du travail pour expliquer les raisons de son vote négatif en déclarant :

« Ainsi, vous nous soumettez à nouveau un projet de décret modifiant le statut du corps de l'inspection du travail qui n'apporte aucune avancée statutaire pour la majorité des agents.

L'UNSA ne doute pas que ce projet soit établi pour régler une situation de fait que l'administration a créée avec la réforme de l'administration territoriale de l'Etat, qui supprime de façon abrupte les statuts d'emploi qui existaient, *créés à l'époque de par la seule volonté de l'administration et contre l'avis unanime des organisations syndicales*, afin de rendre « plus attractifs » les emplois à fortes responsabilités.

Mais, est-ce la meilleure méthode managériale, à défaut d'être d'équerre réglementairement, pour procéder en matière de réforme statutaire pour régler la situation de certains fonctionnaires au détriment de l'ensemble des agents du corps ?

Notre organisation syndicale ne le pense pas : cette réforme imposée n'a fait l'objet d'aucune concertation ni négociation avec les syndicats représentatifs ...c'est sans doute votre nouvelle définition du bon « rénové » dialogue social que le passage en force d'un texte devant le CTPM.....

Pour l'UNSA-ITEFA, il n'y a aucune obligation de modifier le statut et les agents qui ne sont plus sous statut d'emploi peuvent facilement être reclassés dans les trois grades existants du corps : le bornage indiciaire actuel permet de le faire et donc de ne pas léser ces personnels.

Quand il s'agit d'autres catégories, l'administration a beaucoup moins d'égards dans ses réformes, notamment en rallongeant la carrière et en travaillant plus longtemps pour gagner en fin de carrière seulement quelques points ...



Plus encore, en instituant de fait un saut de grade de DAT à directeur fonctionnel, ce qui ne s'est jamais fait dans le corps de l'inspection du travail, vous recréez de fait un statut d'emploi bis et vous instaurez la possibilité de retirer l'emploi dans l'intérêt du service à tout moment.

**En fait vous liez grade et emploi contrairement
aux dispositions du statut général des fonctionnaires.
Il y a là des motifs d'interrogations, voire plus sur vos intentions.**

Ainsi, vous déclassiez le corps de l'inspection du travail pour le tirer vers le bas : les générations futures d'inspecteurs du travail s'en rappelleront.

Mieux encore en supprimant deux articles du statut actuel, au motif qu'ils seraient contraires aux dispositions de la loi du 3 août 2009, vous ouvrez la porte à la « banalisation » et à la fin de la spécificité du corps de l'inspection du travail en permettant à tout agent de catégorie A d'être détaché pour occuper ces fonctions de grade fonctionnel dans le corps de l'inspection du travail : à terme, qui peut assurer que l'ensemble de la carrière des inspecteurs du travail ne sera pas possible pour toutes les catégories A et à tous les niveaux.

Cette disposition s'avère en parfaite contradiction avec l'article 7 de la convention 81 de l'OIT et les dispositions identiques de la convention 129 de l'OIT qui prévoit « les inspecteurs du travail seront recrutés uniquement sur la base de l'aptitude du candidat à remplir les tâches qu'il aura à assumer. »

Certes il appartient à l'autorité de déterminer les moyens de vérifier ces aptitudes mais jusqu'à ce jour les dispositions statutaires étaient claires en prévoyant les concours et listes d'aptitude, voire la voie d'accès professionnel : les détachements étaient encadrés pour répondre justement à cette obligation. *D'ailleurs, si les détachements dans le corps étaient limités à des administrateurs civils ou inspecteurs à l'IGAS justifiant d'un certain nombre d'années d'ancienneté au sein du ministère du travail, cette condition répondait à cette spécification des conventions internationales.*

**En supprimant ces dispositions, vous ne répondez plus aux exigences résultant de
l'engagement de la France sur le plan international.
Vous instaurez de fait une suprématie du droit français sur les traités internationaux.
La Haute Assemblée, interrogée par vos soins, devrait apprécier tout comme l'OIT.**

L'UNSA-Itéfa se prononcera CONTRE ce projet de décret.

Les explications de l'administration, notamment sur les avis du conseil d'Etat (emploi et grade ; formation spécifique à mettre en place comme pour les juges des tribunaux administratifs..), ne nous ont guère convaincu puisque nous sommes toujours en attente de ses réponses, comme sur d'autres points très importants d'ailleurs (dates des élections aux CTP par exemple,



Sur les 2 projets de décret concernant le grade de directeur fonctionnel du travail, l'avis donné est partagé puisqu'ils ont recueilli :

**** POUR : l'administration**

**** CONTRE : l'ensemble des OS (UNSA, SUD, SNU, FO, CGT et CFDT).**



B - Entretien professionnel : AVIS

L'administration soumettait au CTPM un projet d'arrêté modifiant et complétant l'arrêté du 31 mars 2009 relatif à l'entretien professionnel des personnels du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports et l'arrêté du 7 mai 2009 relatif à l'entretien professionnel des personnels du ministère du travail, des relations sociales de la famille, de la solidarité et de la ville.

Etaient joints, pour information, 2 notes de service relatives à l'entretien professionnel, dont celle Dagemo/ Bgpsd/n° 2010-14 du 24 février 2010 relative à l'expérimentation de l'entretien professionnel des personnel pour l'année 2010.

Il nous faut rappeler notre vote négatif au CTPM lorsque la dagemo a voulu que le ministère rentre dans le champ de l'expérimentation de l'entretien professionnel pour l'ensemble des corps, techniques et administratifs.

Nous avons exprimé lors de plusieurs instances paritaires nos réticences grandissantes, surtout avec la « non formation » des évaluateurs notamment, et notre opposition aux sanctions prises contre les agents qui refusaient l'entretien professionnel, ce qui nous avait amené à expliquer aux personnels les risques encourus par un boycott mais également a rappelé, dans un dossier établi sur ce sujet, la procédure réglementaire à suivre... !

L'UNSA Itefa s'est donc exprimé dès le début des discussions sur le projet d'arrêté concernant l'entretien professionnel pour expliquer les raisons de son vote négatif en déclarant :

« Sur le projet d'arrêté prolongeant la mise en œuvre de l'entretien professionnel, il n'est pas possible de l'accepter en l'état même si nous ne fûmes pas toujours opposés à une certaine évaluation, à condition qu'elle soit contrôlée sérieusement et adaptée aux situations.

En effet, alors même que cet arrêté n'est pas encore pris des instructions avaient été données par votre direction dans les services pour que les entretiens aient lieu avant le 31 mars 2010 dans la plus parfaite illégalité.

Nous avons bien entendu que, suite aux remarques faites par nos OS au dernier CTPMC, vos services ont « réajusté » par la nouvelle note de service du 24 février dernier concernant ce point de droit en laissant la possibilité aux agents de ne pas aller à l'entretien avant la parution au JO dudit arrêté.



**Que de précipitation inutile dans votre gestion !!!!
et source d'angoisse supplémentaire pour les personnels !!!!**

Par ailleurs, il aurait fallu aussi tirer les conséquences de l'expérimentation menée, *en connaître le bilan et en préciser les conclusions afin éventuellement de procéder aux ajustements nécessaires*, notamment sur le plan de la formation des évaluateurs comme des évalués. N'est pas le but et la définition même d'une expérimentation ?

Il suffit de regarder sur cette question la partie du dernier rapport de la fonction publique et d'en discuter avec les partenaires sociaux les principaux points d'enseignement de cette expérimentation.

C'est pourquoi l'UNSA –Itéfa vous demande de retirer cet arrêté qui ne répond pas aux exigences ci-dessus rappelées d'une part et d'autre part pour apaiser les multiples sources de tensions créés au sein des services et pour ne pas générer des recours gracieux et des contentieux inutiles, qui ne feront qu'envenimer un climat social déjà fortement détérioré par les problématiques essentielles évoquées dans notre introduction.

L'UNSA-Itéfa se prononcera CONTRE ce projet d'arrêté.

Sur le projet de d'arrêté concernant l'entretien professionnel, l'avis donné est partagé puisqu'il a recueilli :

**** POUR : l'administration**

**** CONTRE : l'ensemble des OS (UNSA, SUD, SNU, FO, CGT et CFDT).**



C - Projet de prorogation du mandat des membres des comités techniques paritaires d'Ile de France et d'Outre Mer : AVIS

En raison de la non parution du décret sur les DIRECCTE concernant l'Ile de France et les départements domiens, l'administration a soumis, pour avis, un projet de texte permettant la prorogation du mandat des membres des comités techniques paritaires d'Ile de France et d'Outre Mer.

Le vote fut favorable mais partagé pour les OS :

**** POUR : l'administration+ la CFDT**

**** CONTRE : la CGT**

****Abstention : UNSA, SUD, SNU et FO.**





D - Mise en œuvre du plan de modernisation et de développement de l'inspection du travail (PMDIT) : INFORMATION

Ce point à l'ordre du jour était pour information : aux questions posées sur le bilan du PDMIT et sur le plan technique c'est le représentant de la DGT qui a donné des éléments concernant notamment le nombre des sections entre 2006 et 2009, les services MOE et leur rôle dans la lutte contre le travail illégal et souvent l'immigration irrégulière, les secrétariats de section, l'organisation des sections d'inspection dans la nouvelle architecture des unités territoriales.

L'UNSA -Itefa n'a pas fait de déclaration d'ensemble des documents présentés mais elle a fait des remarques sur des imprécisions et/ou sur des questionnements quant à l'avenir du PDMIT.

Toutefois, à une réponse interpellant fortement l'administration sur la situation des catégories C dans nos services portant sur leur déroulement de carrière et sur le besoin de recrutements pour les sections d'inspection, cette dernière a mis en avant l'évolution des métiers et des outils depuis 1982 pour les secrétariats, et donc pour elle un non besoin de remplacement des C.

L'UNSA- Itefa s'est donc fort étonnée que l'administration, reconnaissant elle-même l'évolution des métiers des C, n'ait rien fait depuis 20 ans en matière de formation, de validation des compétences et ainsi d'ouverture vers la catégorie B pour une catégorie qui représente plus de 40% des effectifs et l'ait laissée ainsi « en friche statutaire et indemnitaire ».

A suivre !

